



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours
Français au quotidien
FRA-P101-4

Programme d'études de la formation de base commune
Français, langue d'enseignement

Août 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------|
| Introduction | p. 1 |
| Contenu de l'évaluation | p. 2 |
| Précisions sur le contenu de l'évaluation | p. 3 |
| Les critères d'évaluation | p. 3 |
| La maîtrise des connaissances | p. 3 |
| La pondération | p. 3 |
| Les savoirs | p. 3 |
| Spécifications des instruments d'évaluation | p. 4 |
| L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée | p. 4 |
| La composition de l'épreuve | p. 4 |
| Les outils de collecte de données | p. 4 |
| Le matériel autorisé | p. 4 |
| Les outils de jugement | p. 5 |
| Le seuil de réussite | p. 5 |
| La reprise | p. 5 |

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

| Renseignements généraux | |
|--|---|
| <p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Citoyenneté • Monde du travail • Environnement et consommation <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications langagières dans sa vie personnelle | <p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue d'enseignement <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français au quotidien FRA-P101-4 |
| Éléments essentiels visés par l'évaluation | |
| <p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. | <p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire du texte • Grammaire de la phrase • Lexique • Autres notions et techniques |

| Critères d'évaluation et pondération | |
|---|--|
| <p>Critère d'évaluation de la compétence</p> <p>Interprétation juste d'un message écrit (55 %)</p> <p>Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent (45 %)</p> | <p style="text-align: center;">Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p> |

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Interprétation juste d'un message écrit

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- relever des éléments d'information explicites;
- dégager le sens du message;
- réagir au message de façon appropriée.

Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- tenir compte de son intention de communication et du destinataire;
- respecter le sujet;
- rédiger des phrases simples respectant l'ordre syntaxique des constituants de la phrase de base;
- utiliser un vocabulaire courant et juste;
- respecter les règles de l'orthographe d'usage, de l'orthographe grammaticale et de la ponctuation.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en deux sections qui peuvent être administrées en une ou deux séances, selon ce qui est préconisé dans le guide. L'épreuve est d'une durée maximale de 3 heures.

Section « Interprétation juste d'un message écrit » : 60 minutes

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent » : 120 minutes

Note : La première tâche contient la mise en situation et l'activité préparatoire permettant de mieux cerner la situation de vie traitée dans l'épreuve.

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie liée aux communications langagières dans sa vie personnelle.

Section « Interprétation juste d'un message écrit »

L'adulte lit un texte à caractère informatif, expressif ou narratif comportant au maximum 200 à 250 mots. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce texte.

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

L'adulte rédige un message informatif, expressif ou narratif comportant au maximum 75 mots.

Les outils de collecte de données

Section « Interprétation juste d'un message écrit »

- Questionnaire

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Production écrite

Le matériel autorisé

Pour toutes les sections :

- Dictionnaire usuel de la langue française et dictionnaire spécialisé
- Grammaire
- Ouvrage sur la conjugaison

Les outils de jugement

Section « Interprétation juste d'un message écrit »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Section « Expression adéquate d'un message écrit clair et cohérent »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.